

# Principes et organisation des Enseignements d'ouverture de Licence

## Préambule

---

Tout étudiant en Licence doit obligatoirement suivre dans son cursus un Enseignement d'ouverture lui permettant de découvrir des enseignements non liés à sa formation. L'Enseignement d'ouverture est choisi parmi une liste d'enseignements accessibles sans prérequis (sauf cas particulier mentionné dans la fiche de l'ECUE), et offerts par les services ou les composantes de l'UPEC.

L'Enseignement d'ouverture permet d'accéder à d'autres savoirs ne faisant pas partie de la formation du cursus suivi et si nécessaire de la compléter.

Ces enseignements peuvent :

- renforcer la culture scientifique et technique des étudiants et permettre d'acquérir des savoirs et des compétences complémentaires utiles au projet professionnel et personnel de l'étudiant et qui contribue à la réussite étudiante ;
- favoriser l'orientation professionnelle de l'étudiant ;
- permettre de valoriser l'engagement étudiant ;
- initier et impulser de nouveaux champs disciplinaires : dimension environnementale et entrepreneuriale ;
- contribuer à l'instruction civique des étudiants et à son émancipation (droits sociaux, identité numérique, santé, égalité et discrimination...) ;
- favoriser la pratique des activités culturelles artistiques et sportives.

Les Enseignements d'ouverture affichent les compétences qu'ils permettent d'acquérir et qui sont évaluées.

Les Enseignements d'ouverture sont prévus et indiqués dans le cursus de licence, chacun d'eux permettant de valider 2 ECTS. Ils ne peuvent être proposés aux étudiants de L1.

L'étudiant se voit proposer un choix d'enseignements parmi une liste établie par l'université.

## 1 – Principes des Enseignements d'ouverture

---

- L'Enseignement d'ouverture doit figurer sur la liste adoptée par la CFVU chaque année.
- Quelle que soit sa nature, l'Enseignement d'ouverture correspond à 16h d'enseignement réparties sur un semestre : soit 8 semaines d'enseignement pour des séances de 2h.
- L'Enseignement d'ouverture doit permettre la rencontre d'étudiants de cursus différents.
- L'Enseignement d'ouverture ne doit pas :
  - \* être un renforcement d'une discipline académique du parcours suivi par l'étudiant ;
  - \* être un approfondissement d'une langue vivante prévue dans le cursus ;
  - \* être un dispositif d'aide à la compréhension de la langue française, destiné aux étudiants étrangers ;

- \* se substituer aux dispositifs d'accompagnement d'insertion professionnelle prévus dans le cadrage licence.

## 2 – Organisation des Enseignements d'ouverture

---

Chaque service et composante proposant un ou plusieurs Enseignements d'ouverture désigne un interlocuteur afin d'assurer le lien entre les étudiants, les enseignants ou intervenants extérieurs, les composantes ou services organisateurs, et le SIOE.

### 2.1 – Délais d'inscription

L'inscription dans l'Enseignement d'ouverture s'effectue en ligne uniquement lors de la semaine prévue dans le calendrier universitaire, avant le début des enseignements.

A l'issue de la semaine d'inscription en ligne, et sous condition d'un accord écrit du responsable de l'Enseignement d'ouverture choisi, l'étudiant dispose de 15 jours après le début des enseignements pour s'inscrire dans un Enseignement d'ouverture auprès du SIOE.

### 2.2 – Capacité d'accueil des Enseignements d'ouverture

Une capacité d'accueil maximum est fixée pour chaque Enseignement d'ouverture.

A l'issue de la semaine d'inscription en ligne, en cas d'effectif inférieur à la moitié de la capacité d'accueil maximum, l'enseignement peut être suspendu pour le semestre concerné. Les étudiants inscrits sont alors répartis dans d'autres Enseignements d'ouverture dont les capacités d'accueil ne sont pas atteintes.

### 2.3 – Compatibilité d'emploi du temps

Dans la mesure du possible, les Enseignements d'ouverture doivent être proposés en fin de journée (à partir de 16h) afin de les rendre les plus compatibles possibles avec les emplois du temps des étudiants. Des modalités hybrides peuvent être proposées pour faciliter l'accessibilité de ces enseignements aux étudiants de tous les campus.

Dans un principe d'équité, il est indispensable que les étudiants aient connaissance de leur emploi du temps au plus tard la semaine qui précède le début des inscriptions en ligne afin de pouvoir choisir leur Enseignement d'ouverture en tenant compte des contraintes liées aux horaires de cours des autres enseignements de leur formation d'origine.

La vérification de la compatibilité de l'emploi du temps est de la responsabilité de l'étudiant. Les absences, départs anticipés ou arrivées tardives à un Enseignement d'ouverture pour cause d'incompatibilité d'emploi du temps seront sanctionnés par un résultat ABI ou ABJ à l'ECUE, équivalant à 0.

### 2.4 – Absence de résultat

En cas d'absence de résultat à un Enseignement d'ouverture, pour cause de non-inscription, d'abandon, d'incompatibilité d'emploi du temps, de problème personnel ou de santé, l'étudiant doit produire les justificatifs nécessaires à son responsable de formation. Le jury du semestre concerné statuera sur son résultat final.

## 3 – Dispositions concernant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences spécifiques aux Enseignements d'ouverture

Les modalités de contrôles des connaissances et des compétences des Enseignements d'ouverture doivent être compatibles avec le calendrier des examens et des jurys des différents cursus de licence.

Pour chaque Enseignement d'ouverture, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences spécifiques sont précisées dans la fiche descriptive de l'ECUE, disponible sur le site de l'UPEC via [ce lien](#).

Elles précisent :

- La modalité d'évaluation de l'ECUE : contrôle continu, contrôle continu intégral ou contrôle terminal ;
- Le nombre d'épreuves et la nature des épreuves (oral, écrit, pratique) ;
- La règle d'assiduité, qui décrit entre autres le nombre d'absences justifiées et/ou injustifiées autorisées avant prise en compte des absences dans la notation ;
- Les enseignements évalués en contrôle continu intégral et incompatibles avec l'organisation d'une deuxième session (pratique culturelle ou sportive par exemple) ;
- Les enseignements ne permettant pas la mise en place d'un régime spécial d'études visant à dispenser l'étudiant du contrôle continu (pour les salariés en particulier), au regard des modalités d'enseignement ou d'évaluation.

#### 4 – Dispositif expérimental : l'UE Engagement étudiant

Les étudiants engagés peuvent solliciter une inscription dans l'UE Engagement étudiant pour valider les 2 ECTS correspondants à l'Enseignement d'ouverture via leur engagement étudiant.

Cet engagement doit s'inscrire dans les typologies d'engagement reconnues par l'établissement. La liste des typologies reconnues et des justificatifs à fournir est mentionnée dans le cadrage de la valorisation de l'engagement étudiant :

[Cadrage reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant](#)

Les étudiants engagés souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent signaler ce choix à l'adresse [engagement@u-pec.fr](mailto:engagement@u-pec.fr) en transmettant les pièces justificatives nécessaires avant la période d'inscription aux Enseignements d'ouverture.

Si, après vérification des missions de l'étudiant, il s'avère que celles-ci ne sont pas en adéquation avec les critères d'engagement citoyens ou associatifs fixés par l'établissement, l'étudiant sera prévenu à temps par mail pour pouvoir réaliser son inscription pédagogique dans un autre Enseignement d'ouverture.

L'UE Engagement étudiant sera validé et les 2 ECTS de l'Enseignement d'ouverture seront attribués aux étudiants qui justifieront 40h d'engagement effectuées d'ici la fin du semestre.